



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 43506

Texte de la question

M. Philippe Cochet * attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les préoccupations du Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (SNMKR) concernant la possible réorganisation de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes, eu égard à l'instauration du système européen LMD (licence, master, doctorat). Les masseurs-kinésithérapeutes souhaiteraient voir reconnu à un niveau master une spécialité telle que l'ostéopathie. Cette reconnaissance s'inscrirait dans le cadre de l'évolution des études, des besoins des employeurs, ainsi que de ceux de la population, comme le démontrent un certain nombre d'expériences conduites chez nos voisins européens. Il lui demande donc quelles sont les perspectives d'évolution envisagées par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43506

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5280

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529